



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Art 1. Réservations

La réservation devient effective dès lors qu'elle a été confirmée par le client. Pour cela, le contrat de réservation doit être complété (effectif du groupe, nom du responsable, organisme, etc.), daté et signé avec la mention « Bon pour accord », et retourné au Cercle Nautique de Villers sur mer (CNV).

Toute option posée pour une date précise sera maintenue :

- Pour une réservation entre 15 personnes et plus : durée d'option de 8 jours
- Pour une réservation à moins de 15 personnes : durée d'option de 5 jours

Passé ce délai, toute réservation n'ayant pas été confirmée sera considérée comme annulée.

L'effectif définitif devra être confirmé au minimum 15 jours avant la date de l'activité. En cas d'arrivée avec un effectif supérieur à celui indiqué sur le contrat, nous ne pourrions garantir la prestation réservée pour l'ensemble du groupe. Ainsi nous serons amenés à vous proposer une solution alternative pour l'effectif supplémentaire.

Le CNV détermine lui-même le nombre de moniteur en charge du groupe.

### Art 2. Tarifs - Facturation

Les prix de nos prestations s'entendent TTC par personne et correspondent aux tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Le CNV n'est pas assujéti à la TVA.

Toute réduction d'effectif non signalé 15 jours à l'avance par écrit, entraîne la facturation du nombre de visiteurs inscrit sur le contrat de réservation.

Le solde de la visite est payable :

- Sur place : par chèque, espèce ou carte bancaire.
- Différé : présentation d'un bon de commande ou voucher reprenant le détail des prestations.

### Art 3. Conditions d'accueil

Le respect des horaires est impératif, il est fortement conseillé d'être présent 5 minutes avant le début de la prestation. En cas de retard, il est nécessaire de prévenir le CNV. Selon les disponibilités de nos effectifs, l'activité sera :

- Ecourtée : la prestation restant due dans sa totalité.

Au-delà d'une heure de retard, nous ne garantissons plus la disponibilité de notre personnel, les prestations figurant sur le contrat de réservation restant dues.

### Art 4. Conditions d'annulation

Toute annulation totale ou partielle entraîne la facturation de frais d'annulation :

- Entre J-30 et J-10 : facturation de 30% de la commande
- Entre J-9 et J-4 : facturation de 50% de la commande
- Entre J-3 et J-1 : facturation de 80% de la commande
- Annulation le jour même ou non venue du groupe : totalité des prestations facturée.

### Art 5. Responsabilité

Durant la prestation, les clients sont tenus de respecter le règlement intérieur. Les accompagnateurs sont responsables de leur groupe, même en présence des moniteurs du CNV, et assurent la sécurité et la discipline.